



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.10

Rapporteur : Virginie DEMONSSAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°23.01.09 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement – décision du taux applicable.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération, il convient de la corriger en précisant que les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **7 084 921.29 €** et non 7 193 379€. Ainsi les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles d'investissement : **531 369 €** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Les autres éléments contenus dans la délibération n°23.01.09 du 15 mars 2023 demeurent inchangés.

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230210-DE
Reçu le 09/05/2023

~~Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité~~ des membres votants :

- ↪ **ACCEPTÉ** la correction de la délibération n°23.01.09 du 15 mars 2023 en précisant que les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 7 084 921.29 € et que les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à 531 369 € pour les dépenses réelles d'investissement ;
- ↪ **DIT** que les autres éléments contenus dans la délibération n°23.01.09 du 15 mars 2023 demeurent inchangés ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire

Emeric SALLE

